

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(*le français suit*)

JUDGMENTS TO BE RENDERED IN LEAVE APPLICATIONS

May 27, 2019

For immediate release

OTTAWA – The Supreme Court of Canada announced today that judgment in the following applications for leave to appeal will be delivered at 9:45 a.m. EDT on Thursday, May 30, 2019. This list is subject to change.

PROCHAINS JUGEMENTS SUR DEMANDES D'AUTORISATION

Le 27 mai 2019

Pour diffusion immédiate

OTTAWA – La Cour suprême du Canada annonce que jugement sera rendu dans les demandes d'autorisation d'appel suivantes le jeudi 30 mai 2019, à 9 h 45 HAE. Cette liste est sujette à modifications.

-
1. *Robert Must v. Her Majesty the Queen* (Ont.) (Criminal) (By Leave) ([38469](#))
 2. *Chaycen Michael Zora v. Her Majesty the Queen* (B.C.) (Criminal) (By Leave) ([38540](#))
-

38469 Robert Must v. Her Majesty the Queen
(Ont.) (Criminal) (By Leave)

Appeal — Leave to Appeal — Whether applicant raises a legal issue — Whether issue is of public importance.

iGate Staffing Solutions supplied contract staff to clients. iGate hired Mr. Must through his personal corporation to provide services to a client. To be paid for his work, Mr. Must was required to provide time sheets to iGate that were signed by a representative of the client. The client terminated its agreement with iGate and iGate informed Mr. Must by phone to cease work, but failed to give notice in writing to his personal corporation as required under the terms of their contract. Mr. Must continued to submit time sheets to iGate beyond the cease-work date. On each time sheet, he handwrote “M-A-I-T” or “M-A-I-F” in the space for the client’s signature. He submitted that he was retained on “consultant maintenance”. He was paid \$21,699.60. He was charged with one count of fraud and 12 counts of uttering a forged document. He was convicted of fraud. The Court of Appeal dismissed an appeal and two motions to re-open the appeal.

December 18, 2009
Ontario Superior Court of Justice
(Macdonald J.)(Unreported)

Conviction for fraud

May 19, 2011 Court of Appeal for Ontario (Rosenberg, Lang, Watt JJ.A.) C52319; 2011 ONCA 390	Appeal dismissed
September 9, 2011 Court of Appeal for Ontario (Weiler, MacPherson, Cronk JJ.A.) (M40097)(Unreported)	Motion to re-open appeal dismissed
May 8, 2017 Court of Appeal for Ontario (Doherty, Miller, Paciocco JJ.A.) (M7566)(Unreported)	Motion to re-open appeal dismissed
January 2, 2019 Supreme Court of Canada	Motion for extension of time to serve and file application for leave to appeal, motion for injury mitigation, motion to appoint counsel, and application for leave to appeal filed

38469 Robert Must c. Sa Majesté la Reine
(Ont.) (Criminelle) (Autorisation)

Appel — Autorisation d'appel — Le demandeur soulève-t-il une question de droit? — La question revêt-elle de l'importance pour le public?

iGate Staffing Solutions fournissait du personnel contractuel à ses clients. iGate a embauché M. Must par la société personnelle de ce dernier pour fournir des services à un client. Pour être payé pour son travail, M. Must devait fournir à iGate des feuilles de temps qui étaient signées par un représentant du client. Le client a résilié son entente avec iGate et iGate a demandé à M. Must par téléphone de cesser de travailler, mais n'a pas donné de préavis par écrit à sa société personnelle comme l'exigeait leur contrat. Monsieur Must a continué à présenter des feuilles de temps à iGate après la date de cessation de travail. Sur chaque feuille de temps, il écrivait à la main la mention « M-A-I-T » ou « M-A-I-F » dans l'espace réservé à la signature du client. Il a prétendu qu'il avait été engagé à titre de [TRADUCTEUR] « consultant en maintenance ». Il s'est vu payer la somme de 21 699,60 \$. Il a été accusé d'un chef de fraude et de douze chefs d'emploi d'un document contrefait. Il a été déclaré coupable de fraude. La Cour d'appel a rejeté l'appel et les deux motions en réouverture de l'appel.

18 décembre 2009
Cour supérieure de justice de l'Ontario
(Juge Macdonald)(Non publié)

Déclaration de culpabilité pour fraude

19 mai 2011
Cour d'appel de l'Ontario
(Juges Rosenberg, Lang et Watt)
C52319; [2011 ONCA 390](#)

Rejet de l'appel

9 septembre 2011
Cour d'appel de l'Ontario
(Juges Weiler, MacPherson et Cronk)
(M40097)(Non publié)

Rejet de la motion en réouverture de l'appel

8 mai 2017
Cour d'appel de l'Ontario
(Juges Doherty, Miller et Paciocco) (M7566)(Non
publié)

Rejet de la motion en réouverture de l'appel

2 janvier 2019
Cour suprême du Canada

Dépôt de la requête en prorogation du délai de
signification et de dépôt de la demande d'autorisation
d'appel, de la requête en atténuation des dommages,
de la requête en nomination de procureur et de la
demande d'autorisation d'appel

38540 Chaycen Michael Zora v. Her Majesty the Queen
(B.C.) (Criminal) (By Leave)

Criminal law — Failure to comply with condition of undertaking or recognizance — Elements of the offence —
Mens rea — Whether *mens rea* for offence of failing to comply with condition of undertaking or recognizance
should be assessed objectively or subjectively — *Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46, s. 145(3).

Mr. Zora, applicant, was charged with several drug offences and was granted bail on the condition that he obey a curfew and present himself at his front door within five minutes of a police officer or bail supervisor attending to confirm his compliance with those conditions. On two occasions, Mr. Zora failed to present himself and he was ultimately convicted of breach of recognizance. Mr. Zora appealed his conviction on the basis that the trial judge erred by applying the wrong *mens rea* standard to the offence. The trial court and a majority of the Court of Appeal dismissed his appeals. They found that while s. 145(3) was ambiguous and that there was conflict in the jurisprudence on the issue, the correct approach was to assess the *mens rea* of the offence objectively. Fenlon J.A., however, would have applied a subjective standard. In her view, neither the words nor the design of the offence supports a clear legislative intent to displace the presumptive subjective fault element that is the foundational principle of the criminal law.

March 29, 2017
Provincial Court of British Columbia
(Cowling J.)

Applicant convicted of breach of recognizance
(s. 145(3) of the *Criminal Code*)

November 15, 2017
Supreme Court of British Columbia
(Thompson J.)
[2017 BCSC 2070](#)

Appeal dismissed

January 10, 2019
Court of Appeal for British Columbia
(Vancouver)
(Stromberg-Stein, Savage, Fenlon, Willcock
and Fisher JJ.A.)
[2019 BCCA 9](#)

Appeal dismissed

March 8, 2019
Supreme Court of Canada

Application for leave to appeal filed

38540 Chaycen Michael Zora c. Sa Majesté la Reine
(C.-B.) (Criminelle) (Autorisation)

Droit criminel — Omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement — Éléments de l'infraction — *Mens rea* — La *mens rea* de l'infraction d'omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement doit-elle être évaluée objectivement ou subjectivement? — *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, par. 145(3).

Monsieur Zora, le demandeur, a été accusé de plusieurs infractions liées à la drogue et a obtenu une mise en liberté sous caution à la condition de respecter un couvre-feu et de se présenter à sa porte d'entrée dans les cinq minutes de l'arrivée d'un policier ou d'un surveillant de sa mise en liberté sous caution pour confirmer son respect de ces conditions. À deux occasions, M. Zora ne s'est pas présenté et il a fini par être déclaré coupable de manquement à un engagement. Monsieur Zora a interjeté appel de la déclaration de culpabilité, plaidant que le juge du procès avait commis une erreur en appliquant la mauvaise norme relative à la *mens rea* de l'infraction. Le tribunal de première instance et les juges majoritaires de la Cour d'appel ont rejeté ses appels. Ils ont conclu que même si le par. 145(3) était ambigu et qu'il y avait conflit jurisprudentiel sur la question, la bonne approche consistait à évaluer la *mens rea* de l'infraction objectivement. Toutefois, la juge Fenlon aurait appliqué une norme subjective. À son avis, ni le libellé ni l'économie de l'infraction ne confirme une intention clairement exprimée par le législateur à l'effet de déplacer la présomption de faute subjective qui est le principe fondamental du droit criminel.

29 mars 2017
Cour provinciale de la Colombie-Britannique
(Juge Cowling)

Déclaration de culpabilité de manquement à un engagement (par. 145(3) du *Code criminel*)

15 novembre 2017
Cour suprême de la Colombie-Britannique
(Juge Thompson)
[2017 BCSC 2070](#)

Rejet de l'appel

10 janvier 2019
Cour d'appel de la Colombie-Britannique
(Vancouver)
(Juges Stromberg-Stein, Savage, Fenlon, Willcock et Fisher)
[2019 BCCA 9](#)

Rejet de l'appel

8 mars 2019
Cour suprême du Canada

Dépôt de la demande d'autorisation d'appel

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :
comments-commentaires@scc-csc.ca
613-995-4330